



# ACADÉMIE DE LILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 234-1 à R235-5 relatifs au conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) ;  
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;  
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste.

### ARRÊTE

**Article 1 :** sont habilitées à désigner les représentants du personnel du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille les organisations syndicales de l'enseignement supérieur suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
FSU	1	1
SNPTES-UNSA	1	1
SGEN-CFDT	1	1
CGT	1	1

**Article 2 :** les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3 :** le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2023



Valérie CABUIL